

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1619**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 avril 2018, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1619** intitulé : « *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* »

- Ce règlement prévoit que les avis publics seront dorénavant publiés sur le site internet de la Ville, en lieu et place d'une publication dans un journal, à l'exception des appels d'offres publics.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13<sup>e</sup> jour d'avril 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des services juridiques